



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2022-145

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté

87-2022-09-16-00003 - Arrêté relatif à la composition départementale d'expulsion des ressortissants étrangers - 16 septembre 2022 (2 pages)	Page 3
87-2022-09-15-00009 - Décision de déclassement du domaine public du réseau SNCF - SAINT SULPICE LAURIERE 15-09-2022 (2 pages)	Page 6

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-09-16-00003

Arrêté relatif à la composition départementale
d'expulsion des ressortissants étrangers - 16
septembre 2022



**Arrêté relatif à la composition de la commission départementale
d'expulsion des ressortissants étrangers**

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et notamment les articles 3 et 8 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), et notamment les articles L. 632-1 et L. 632-2 ;

VU l'arrêté préfectoral fixant la composition de la Commission départementale d'expulsion des ressortissants étrangers en date du 18 novembre 2020 ;

VU les désignations effectuées par le Président du Tribunal Administratif de Limoges le 28 septembre 2021 ;

VU les désignations effectuées par le Président du Tribunal Judiciaire de Limoges le 19 juillet 2021 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral fixant la composition de la Commission départementale d'expulsion des ressortissants étrangers en date du 18 novembre 2020 est abrogé ;

ARTICLE 2 : La commission chargée d'émettre un avis sur les propositions d'expulsion des ressortissants étrangers est composée comme suit :

Président titulaire :

Monsieur Benoît GIRAUD, président du Tribunal Judiciaire de Limoges

Président suppléant :

Madame Valérie CHAUMOND, vice-présidente du Tribunal Judiciaire de Limoges

Membres titulaires :

Madame Fabienne COURREGES, vice-présidente du Tribunal Judiciaire de Limoges

Madame Hélène SIQUIER, Première conseillère au Tribunal Administratif de Limoges

Membres suppléants :

Madame Aurélie BENOIT, vice-présidente du Tribunal Judiciaire de Limoges

Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller du Tribunal Administratif de Limoges

ARTICLE 3 : Les services de la Préfecture de la Haute-Vienne (Direction de la Citoyenneté) assurent le secrétariat de cette commission, dont la préparation des dossiers ;

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne. Une ampliation de cet arrêté sera adressée à chaque membre de la commission.

Limoges, le **16 SEP. 2022**

La Préfète,

Pour la préfète,

Le sous-préfet, secrétaire général,



Jean-Philippe AURIGNAC

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-09-15-00009

Décision de déclassement du domaine public du
réseau SNCF - SAINT SULPICE LAURIERE
15-09-2022

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : CL5470-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire portant création de SNCF RESEAU à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports, notamment son article 3,

Vu le décret n° 2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son Président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau.

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Sud-Ouest

Vu l'absence d'avis du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine informé en date du 20 janvier 2022.

Vu l'autorisation de l'Etat en date du **01/09/2022**,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF RESEAU

98

Interne

DECIDE :**ARTICLE 1****Terrain :**

Le terrain **bâti** partiellement sis à **SAINT SULPICE LAURIERE** tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Commune	Lieu-dit	Préfixe	Section	Numéro	Surface à céder
SAINT-SULPICE-LAURIERE (87370)	Allée des Maisonnettes	XXX	C	1399	995 m ²
SAINT-SULPICE-LAURIERE (87370)	Allée des Maisonnettes	XXX	C	1402	738 m ²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de la Haute Vienne et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de La Haute Vienne.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à Bordeaux,
Le 15 septembre 2022**

GARY Jean-Luc

Jean-Luc GARY
Directeur Territorial Nouvelle-Aquitaine SNCF RESEAU